

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

La loi "Liberté de choisir son avenir professionnel" (N° 2018-771) modifie les pratiques de répartition de la Taxe d'Apprentissage. A partir de 2021, **la taxe d'apprentissage est due sur la masse salariale de l'année en cours** et le produit de la taxe d'apprentissage se décompose en deux parts :

- 87 % qui finance exclusivement les formations par apprentissage via les OPCO (Opérateurs de compétences, qui remplacent les OPCA et OCTA), versé en 3 fois ;
- 13 % appelé le "solde", qui finance les formations technologiques et professionnelles initiales et sont versées **directement par les entreprises aux établissements scolaires de leur choix, avant le 31 mai 2022.**

Les CFA et les établissements de formation ne bénéficient donc plus de la même part. Si vous fléchiez auparavant votre taxe uniquement à un CFA, vous devez dorénavant **obligatoirement** le faire aussi pour un établissement de formation initiale.

Le lycée Roger DESCHAUX (UAI 0382099A) est habilité à percevoir le solde (13%) de la taxe d'apprentissage
Vous pouvez procéder :

- **Par virement bancaire en indiquant TA2022 sur votre virement :**

Titulaire du	LYCEE TECHNIQUE ROGER DESCHAUX		Domiciliation	TPGRENOBLE
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB	
10071	38000	00001000670	73	
IBAN	FR76 1007 1380 0000 0010 0067 073			
BIC	TRPUFRP1			

- **Par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Roger DESCHAUX, en joignant le coupon de versement complété (ci dessous). Ce coupon vous sera ensuite retourné comme reçu fiscal:**

✂-----

DONATEUR TAXE D'APPRENTISSAGE 2022	BENEFICIAIRE TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 AU TITRE DU SOLDE (13%)
Raison Sociale :	 <p>Lycée Roger DESCHAUX UAI : 0382099A 5 rue des Pies 38360 SASSENAGE</p>
Siret :	
Adresse postale :	
Responsable Taxe :	
Mme / M.	
Mail :	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Montant reçu :</p> <p>Chèque N° :</p> <p>ou virement du :</p> <p>Reçu le</p> </div>
Signature	Signature de l'agent comptable